



MAIRIE DE LA VERDIERE
COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2014

Présents : MM. BLANC Laurent, BORDES Catherine, BUISSON Frédéric, CHATARD Annie, CHATARD Hervé, DEBORDEAUX Michelle, DUVAL Denis, ESTIENNE, Bernard, GEORGES Marie-Ange, MARIIGNANE Gérard, PAOLETTI Cécile, RIVAL Jean-Christophe, ROGIER Gilles, SANNA Magali, ZICKGRAF Didier

Absents : BEN ALI Zaïna, MATHIEU Jean-Marc, MELLANO Yolène, SANDJIVY Sylvie

Procuration : BEN ALI Zaïna, à CHATARD Annie, MATHIEU Jean-Marc à RIVAL Jean-Christophe, SANDJIVY Sylvie à BORDES Catherine

Monsieur Hervé CHATARD, Maire ouvre la séance à 20 heures

Approbation du compte rendu de la séance du 26 septembre 2014

Le compte rendu de la séance du 26 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

I – PRESENTATION DU CAHIER DES CHARGES POUR L'ETABLISSEMENT DU PLU

Monsieur Laurent BLANC, adjoint à l'urbanisme, présente le cahier des charges pour permettre la consultation des bureaux d'études. Il rappelle l'objet de la mission et demande aux membres du Conseil municipal s'il y a des observations.

Il précise qu'en complément le règlement de consultation a été élaboré pour lister les modalités (dépôt des candidatures, délai d'exécution fin mars 2017, 24 mois maximum – choix du candidat sur différents critères : références et compétences (30%) valeur technique (30%) prix (20 %) délai (20%). Le choix se fera sur 5 candidats maximum qui seront consultés pendant 45 minutes

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur la décision de la consultation des bureaux d'études.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS

II- PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'ERDF relatif à l'extension du réseau électrique permettant le raccordement de la construction de M.et Mme Guillaume DAMERY, Lieu-dit Chichéri, dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme PC 083 146 14 B0023 Section B, parcelle n°1632.

Le montant de ces travaux s'élève à 3 998,96 € HT. M.et Mme Guillaume DAMERY se sont engagés par courrier en date du 13 octobre 2014 à prendre en charge ce montant.

Il propose de mettre en œuvre une convention de projet urbain partenarial avec M.et Mme Guillaume DAMERY en vertu des dispositions de l'article L332-11-3 du Code de l'urbanisme.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS

III – MISE EN PLACE D’UNE COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE COMPETENCES (CLETC)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n° 2014/094 de la Communauté de commune Provence Verdon déterminant la composition de la commission locale d’évaluation des transferts de charges (CLETC). Cette commission a pour but d’évaluer les charges financières générées suite à des transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes.

Il demande au conseil municipal de désigner un représentant pour siéger au sein de la CLETC

Le conseil désigne à l’unanimité Monsieur Hervé CHATARD pour représenter la commune au sein de la commission locale d’évaluation des transferts de charges (CLETC)

VOTE : POUR A L’UNANIMITE DES PRESENTS

IV – PARTICIPATION A LA CANDIDATURE AU PROGRAMME EUROPEEN LEADER PORTE PAR LE PNR DU VERDON

CONSIDERANT qu’il est important pour la Commune de la Verdière d’être intégrée au territoire éligible au programme européen LEADER 2014-2020 pour que ses projets ou ceux des acteurs communaux puissent bénéficier des fonds LEADER,

CONSIDERANT que la Commune travaille depuis des années avec le Parc dont elle a validé la charte qui traduit un projet de développement durable pour le territoire sur la période , depuis 1997 et pour l’actuelle charte 2008-2020,

CONSIDÉRANT que le Parc naturel régional du Verdon et le Pays Asses Verdon Vaïre Var portent en commun une candidature au futur programme LEADER qui va permettre de mobiliser des fonds européens autour du développement économique durable du territoire, de la valorisation des patrimoines et ressources du Verdon, comme de l’amélioration des services à la population ou aux entreprises,

CONSIDERANT que la commune a déjà participé à 3 générations de programmes LEADER portés par le Parc, et qu’ils présentent avec le Pays A3V une expérience certaine en la matière (près 150 projets soutenus au total)

CONSIDERANT que la Commune a été rattachée automatiquement, il y a quelques semaines seulement, au Pays de Provence verte suite à la fusion des communautés de communes, *sans avoir pu exprimer son avis sur son projet et sur sa charte*, et que Provence verte porte également une candidature au programme européen LEADER,

CONSIDERANT que quel que soit son choix de rattachement à une candidature ou à l’autre, cela n’aura pas pour conséquence la sortie de la Commune de la Communauté de communes ou du Parc du Verdon auxquels la Commune a adhéré,

CONSIDERANT que la Commune n’a pas été invitée à participer aux réunions de concertation pour la candidature LEADER de Provence verte, alors qu’elle a été invitée et a participé largement à la construction de la candidature du Verdon

CONSIDERANT que face au diagnostic de territoire posé, le Verdon souhaite réinventer son modèle de développement, de **«réinventer sa ruralité»** en :

- jouant la solidarité entre ses territoires très différents,
- s’appuyant sur sa forte attractivité et sa reconnaissance internationale
- en assumant sa prise de responsabilité face aux défis écologiques et économiques actuels,
- et en revendiquant sa longue expérience de projets de territoire.

Et que pour cela, il a fait le choix d'articuler son projet autour de 4 objectifs stratégiques :

1. Replacer le tourisme au service du territoire
2. Activer l'économie partagée du Verdon
3. Cultiver le vivre ensemble et transmettre le Verdon
4. Recréer un modèle alimentaire local (se réappropriier nos moyens de production et de consommation alimentaires)

Monsieur le Maire demande d'acter la candidature au programme européen LEADER.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS

V – ADHESION AU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de la création d'un réseau de des médiathèques Provence Verdon.

L'objet de cette association est de fédérer les bibliothèques / médiathèques publiques et associatives ; promouvoir toutes les actions de lecture publique sur le territoire de la communauté de communes Provence Verdon ; permettre toutes opérations commerciales ou financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ; proposer l'égal accès de la population intercommunale aux ressources documentaires et à la circulation des collections ; constituer un catalogue informatique commun consultable à distance ; articuler les actions culturelles des bibliothèques. L'association n'a pas vocation à se substituer aux directions des établissements adhérents respectifs. Sa durée est illimitée.

La cotisation annuelle d'adhésion, est fixée à 100 Euros. Elle peut être modifiée annuellement par décision de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour l'adhésion de la commune à cette association.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS

VI – DEMATERIALISATION DES ACTES ET DES ARRETES

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, qui autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Dans ce cadre, le ministère de l'intérieur a conçu et conduit le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé). Ce protocole permettra d'envoyer à la préfecture, par voie électronique et sécurisée et de manière presque instantanée, les actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes.

Monsieur le Maire explique au Conseil l'intérêt d'engager la Commune dans une mise en place progressive d'un dispositif de télétransmission des actes transmis au contrôle de légalité. Outre l'aspect « développement durable » de cette démarche, la dématérialisation des actes de la commune permettra également de réduire les délais de procédure ainsi que les coûts d'affranchissement et d'impression ; un archivage des documents transmis est possible selon les outils informatiques choisis

Dans une optique de modernisation, de gain de temps et d'efficacité de l'action publique, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'engager la Commune dans ce processus de télétransmission en recourant à un prestataire homologué et en signant la convention correspondante avec le Préfet. Cette convention avec l'Etat précisera la nature des actes administratifs que la Commune souhaite dématérialiser.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS

VII – MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF CONTRE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan

d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Othis rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Othis estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Othis soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS

IX – QUESTIONS DIVERSES

- Vente d'un terrain boisé à Queyraud de 2 ha 5a 80 ca parcelle C593 pour 20 000 € + 2000 € de frais d notaire. Avis favorable de l'ONF pour acquisition par la commune car cette parcelle jouxte une parcelle communale. La SAFER n'a pas encore donné son avis. Le Conseil municipal décide de ne pas procéder à cette acquisition.
- Poteaux incendie : un diagnostic global a été engagé par M .DUVAL : 33 poteaux sur la commune dont 4 sont hors service. Leur remplacement est évalué à 2500 à 3000 € le poteau. Un devis de révision des poteaux plus les remplacements s'élève approximativement à 30 000 € à échelonner sur 3 ans. La vérification des poteaux incombe à la commune et sera effectuée par une entreprise agréée.
- Mise en route du CCFE : réunion prévue avec M. Bontoux
- Eau et assainissement : le budget 2015 devra tenir compte des remplacements des branchements en plomb réalisés par la SEERC qui n'ont pas fait l'objet de subvention de l'Agence de l'Eau en temps utile (montant de 40 000 € à répartir sur 3 ans)
On devra tenir compte également de la vétusté des canalisations, et de la réfection nécessaire de la station d'épuration de la Mourotte qui est non conforme depuis 2012.
- Instruction des permis de construire : à partir de juillet 2015, désengagement de la DDTM. Différentes possibilités sont envisagées :
 - soit gestion communale qui nécessiterait le recrutement d'un instructeur,
 - soit mutualisation des instructions par la CCPV avec recrutement de 3 instructeurs plus un géomaticien. Le financement du service serait de 50% pour la commune et 50% pour la CCPV.

- soit règlement au document (à l'étude)
- Questions de l'opposition :
 - Observation sur les comptes rendus du conseil municipal
 - Demande d'espace d'expression dans la gazette
 - Question sur le personnel recruté
 - Questions sur la sécurité aux abords de l'école et quelles sont les mesures prises
 - Question relative à la réunion de la commission des finances

La séance est levée à 22h 30